



VOS DROITS SELON LA LOI DU MASSACHUSETTS SUR LE DROIT À L'INFORMATION DES TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES

LES AGENCES D'INTÉRIM DOIVENT VOUS FOURNIR CERTAINES INFORMATIONS DE BASE SUR VOTRE POSTE.

La loi prescrit à toute agence d'intérim de vous remettre un document écrit donnant certaines informations de base sur le poste auquel elle vous envoie. Il s'agit de la **fiche de poste (job order)**. Vous avez le droit de dire à l'agence d'intérim de quelle manière vous voulez recevoir votre fiche de poste (par courriel, par la poste ou en personne à son bureau). L'agence d'intérim **DOIT** vous donner les renseignements suivants :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone i) de l'agence d'intérim, ii) du régime de couverture des accidents du travail, iii) de l'employeur au lieu de travail et iv) du département des Normes du travail (Department of Labor Standards, ou DLS) ;
- une description du poste, indiquant entre autres si celui-ci nécessite des vêtements, un équipement, une formation ou des permis particuliers ;
- le jour de paye, le taux horaire de la rémunération, et s'il peut y avoir des heures supplémentaires majorées ;
- la date de début du poste, l'heure de début et l'heure de fin prévue du travail quotidien et, si elle est connue, la durée prévue de l'emploi ;
- si l'agence d'intérim ou l'employeur fournissent des repas ou des services de transport ;
- tous frais mis à la charge de l'employé ou du travailleur ;
- si le lieu de travail est en situation de grève ou de lockout ; et
- une déclaration multilingue indiquant que la fiche de poste (*job order*) contient des renseignements importants concernant le poste, le travail, l'emploi, l'engagement ou l'affectation.

L'agence d'intérim peut vous renseigner sur le poste au téléphone, mais elle **DOIT** vous remettre ces renseignements par écrit **AVANT** la fin de la première période de paye.

En cas de changement dans votre affectation, l'agence d'intérim **DOIT** vous en informer dès qu'elle en prend connaissance.

Si l'agence d'intérim ne vous fournit pas de fiche de poste (*job order*) et que vous souhaitez déposer une plainte à ce sujet, veuillez appeler le département des Normes du travail (Department of Labor Standards) au (617) 626-6969. L'agence d'intérim ne peut pas vous renvoyer ou vous donner un poste moins intéressant à cause de votre plainte.

Si l'agence d'intérim vous affecte à un poste de cadre, de travailleur intellectuel, de secrétaire ou d'assistant administratif, elle n'est PAS OBLIGÉE de vous fournir une fiche de poste.

LES AGENCES D'INTÉRIM ET LES EMPLOYEURS NE PEUVENT PAS VOUS FAIRE PAYER :

- l'inscription à l'agence d'intérim ;
- l'affectation à un poste ;
- des tests de dépistage de drogue, des cartes bancaires, des cartes de paiement, des mandats ou des bons (de repas, de transport, etc.) ;
- la vérification du casier judiciaire du Massachusetts (CORI, pour Criminal Offender Record Information) ;
- des services de transports lorsque leur utilisation est requise (lorsque leur utilisation est volontaire, les frais ne doivent pas dépasser 3 % du salaire journalier ou 3 % des coûts réels si ces derniers sont moins élevés) ;
- un article ou service (tel que le transport) qui vous ferait gagner moins que le salaire minimum en vigueur dans le Massachusetts ;
- pour vous faire acheter quelque chose que vous ne voulez pas acheter.
- Indépendamment de la loi sur le droit à l'information des travailleurs intérimaires (*Temporary Workers Right to Know Law*), la loi sur les salaires (Wage Act) du Massachusetts interdit généralement tout accord par lequel un employé prendrait à sa charge les frais et dépens d'entreprise de l'employeur. En conséquence, aucune déduction sur la rémunération n'est permise à moins que son objet soit principalement au bénéfice de l'employé (c'est-à-dire que la dépense ait une valeur importante pour celui-ci et qu'il puisse l'utiliser librement indépendamment du travail effectué).

L'AGENCE D'INTÉRIM DOIT VOUS REMBOURSER VOS FRAIS DE TRANSPORT RAISONNABLES SI ELLE VOUS ENVOIE À UN POSTE QUI N'EXISTE PAS.

Cela n'inclut pas les frais de transport pour se rendre à un entretien d'embauche chez l'employeur.

LES AGENCES D'INTÉRIM NE DOIVENT PAS :

- vous donner de manière intentionnelle des informations fausses, trompeuses ou frauduleuses ;
- vous forcer à aller prendre un poste que vous ne voulez pas prendre ;
- garder quelque chose qui vous appartient et refuser de vous le rendre ;
- garder des sommes qu'elles vous ont fait payer illégalement ;
- vous renvoyer ou vous donner un poste moins intéressant pour avoir exercé vos droits au titre de cette loi ;
- vous envoyer prendre un poste pour effectuer un travail illégal ;
- envoyer un mineur prendre un poste alors qu'il devrait être à l'école ;
- vous envoyer prendre un poste nécessitant un permis ou brevet que vous ne possédez pas ;

Pour tout renseignement supplémentaire concernant la loi sur le droit à l'information des travailleurs intérimaires (*Temporary Workers Right to Know Law*), ou pour déposer une plainte, appeler le département des Normes du travail (Department of Labor Standards) au (617) 626-6969 ou visitez la page mass.gov/dols/epsap. L'application de cette loi relève du département des Normes du travail (Department of Labor Standards, ou DLS) et de la division du travail équitable (Fair Labor Division) du bureau du Procureur général (Office of the Attorney General). La loi s'applique aux « agences d'emploi privées » (*staffing agencies*), c'est-à-dire aux agences d'intérim ou de travail temporaire, telles que définies par la loi.

AVIS AFFICHÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL : Cet avis respecte les dispositions des lois-cadres du Massachusetts (*General Laws of Massachusetts*, chapitre 149, section 159C), qui prescrivent que les agences d'intérim doivent l'afficher à un endroit où les travailleurs et demandeurs d'emploi peuvent le lire facilement.